

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N°24 : BUDGET COMMUNAL 2019 – Subside conventionnel Ville de Verviers et Verviers Ambitions – Adoption

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville souhaite renforcer l'économie locale de son centre-ville ;

Que ce renforcement de l'économie locale pourra avoir lieu, entre autres, par l'acquisition d'une plateforme unique et sur mesure pour la Ville, les commerçants et les consommateurs ;

Que cette plateforme permettra aux commerçants et à la Ville de disposer de statistiques sur la fréquentation des clients, leur âge, leur nombre, ... ;

Qu'elle permettra également aux clients de cumuler des points et ainsi leur permettre de gagner des cadeaux, services, entrées à des événements, ... ;

Que les commerçants pourront, via cette plateforme, organiser des campagnes publicitaires, tombolas et autres services ;

Attendu que la Ville a souhaité s'adjoindre les services de l'asbl Verviers Ambitions afin que celle-ci coordonne la mise en place cette plateforme, l'organisation des séances d'information et qu'elle soit le relais auprès des commerçants;

Que dans ce cadre, une convention de subside doit dès lors intervenir entre l'asbl Verviers Ambitions et la Ville de Verviers ;

Attendu que la subvention de 25.000 euros, sous forme de subside en argent permettra de financer l'achat de 30 licences Joyn en faveur des commerçants locaux et une city dashboard-license ;

Vu l'inscription d'un crédit exceptionnel de 25.000 euros à l'allocation 511/33203-02 « Subside spécifique à Verviers Ambitions » du budget ordinaire initial 2019 de la Ville, sous forme de subside en argent ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège Communal du 8 octobre 2019 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie);

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur l'Echevin Antoine LUKOKI en sa séance du 14 octobre 2019 ;

Par X voix contre,

DECIDE

- D'adopter, comme suit annexée à la présente, la convention de subside plateforme Joyn entre l'asbl Verviers Ambitions, représentée par Monsieur Philippe LAGASSE DE LOCHT, ayant son siège rue de l'Harmonie, 10 à 4800 VERVIERS et la Ville de Verviers représentée par sa Bourgmestre, Madame Muriel TARNION et sa Directrice générale f.f., Madame Muriel KNUBBEN ;

- D'octroyer une subvention numéraire de 25.000 à l'asbl Verviers Ambitions ;

- D'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000 €.

- De liquider la subvention numéraire de 25.000 € en une fois.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'asbl Verviers Ambitions et au service des Finances